

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

N°1- 9.1 ADHESION DE LA COMMUNE D'ETRAYE – COMPETENCE EAU - SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES

Le Président rappelle aux délégués la volonté de la commune d'ETRAYE pour adhérer par anticipation à la loi NOTRE du 01/01/2026 à notre Syndicat.

Une réunion sur les modalités de transfert a eu lieu le vendredi 30 août en présence d'une représentante de la trésorerie de Verdun, de la commune d'ETRAYE et du Président du Syndicat des Eaux. Un état des lieux technique et administratif a été fait ainsi qu'un point comptable.

Le Président fait part aux délégués de la délibération du 13/09/2024 de la Commune d'ETRAYE demandant le transfert de la compétence Eau au Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes, à compter du 01/01/2025, ainsi que la nomination de deux délégués pour siéger à l'Assemblée Syndicale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion de cette commune au 01/01/2025
- Informe que le prix de l'eau sera aligné sur le prix du syndicat avec lissage sur une période de 6 ans, sans compter les ajustements liés à l'inflation et tarifs votés en assemblée générale tous les ans,
- L'adhésion au Syndicat des Eaux entraînera la disparition de deux tranches, en appliquant les tranches de 1 à 500m³ et 501 m³ et plus. Le tarif non domestique équivalent à la deuxième tranche, s'appliquera dès le premier mètre cube.
- La tarification correspondante à l'année 2024 pour ETRAYE sera facturé par le Syndicat des Eaux en début d'année 2025 sur la base des tarifs voté par le conseil municipal en date du 03/04/2015.
- Demande à son Président de bien vouloir inviter les communes adhérentes à se prononcer sur la demande de la commune d'ETRAYE et sur la modification des statuts qui en découle.

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE

Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET



Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

**N°2- 9.1 ADHESION DE LA COMMUNE DE LISSEY
SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

Le Président rappelle aux délégués la volonté de la commune de LISSEY pour adhérer par anticipation à la loi NOTRE du 01/01/2026 à notre Syndicat.

Le Président fait part aux délégués de la délibération du 13/09/2024 de la Commune de LISSEY demandant le transfert de la compétence Eau au Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes, à compter du 01/01/2025, ainsi que la nomination de deux délégués pour siéger à l'Assemblée Syndicale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion de cette commune au 01/01/2025
- Informe que le prix de l'eau sera aligné sur le prix du syndicat avec lissage sur une période de 6 ans, sans compter les ajustements liés à l'inflation et tarifs votés en assemblée générale tous les ans,
- L'adhésion au Syndicat des Eaux entraînera la disparition de deux tranches, en appliquant les tranches de 1 à 500m³ et 501 m³ et plus. Le tarif non domestique équivalent à la deuxième tranche, s'appliquera dès le premier mètre cube.
- La tarification correspondante à l'année 2024 pour LISSEY pourra être facturée par le Syndicat des Eaux en début d'année 2025 sur la base des tarifs voté par le conseil municipal en date du 09/04/2018.
- Demande à son Président de bien vouloir inviter les communes adhérentes à se prononcer sur la demande de la commune de LISSEY et sur la modification des statuts qui en découle.

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

**Le Président
François BRELLE**

**Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET**



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

N° 3 - TARIF DE L'EAU 2025

Le Comité, sur proposition du bureau et après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer les tarifs eau suivants à partir du premier terme de l'année 2025, à savoir :

PART FIXE :

- 23.00 € HT soit € 24.27 TTC par semestre

PART VARIABLE :

1- **pour les abonnés domestiques**, par tranches des consommations d'eau, soit 1^{ère} tranche de 1 à 500 m³ et une 2^{ème} tranche au-delà de 500 m³ selon les tarifs suivants :

- 1^{ère} tranche de 1 à 500 m³ : 1.64 € HT soit 1.73 € TTC
- 2^{ème} tranche au-delà de 500 m³ : 1.31 € HT soit 1.38 € TTC

2 – **pour les abonnés professionnels**

Application du tarif de la 2^{ème} tranche dès le premier mètre cube à savoir : 1.31 € HT soit 1.38 € TTC

VENTE EN GROS :

Décide la tarification de la vente d'eau en gros à d'autres collectivités

- de 0 à 600 m³ 0.87 € HT soit 0.92 € TTC
- au-delà de 600 m³ 0.65 € HT soit 0.68 € TTC

Décide d'un tarif unique de l'eau pour prise sur un poteau incendie

- à partir du 1^{er} m³ 2.00 € HT soit 2.11 € TTC

TARIF EAU ETRAYE :

PART FIXE :

- 23.00 € HT soit € 24.27 TTC par semestre

PART VARIABLE :

1- **pour les abonnés domestiques**, par tranches des consommations d'eau, soit 1^{ère} tranche de 1 à 500 m³ et une 2^{ème} tranche au-delà de 500 m³ selon les tarifs suivants :

- 1^{ère} tranche de 1 à 500 m³ : 1.14 € HT soit 1.20 € TTC
- 2^{ème} tranche au-delà de 500 m³ : 0.68 € HT soit 0.72 € TTC

2 – **pour les abonnés professionnels**

Application du tarif de la 2^{ème} tranche dès le premier mètre cube à savoir : 0.68 € HT soit 0.72 € TTC

TARIF EAU LISSEY :

PART FIXE :

- 23.00 € HT soit € 24.27 TTC par semestre

PART VARIABLE :

1- **pour les abonnés domestiques**, par tranches des consommations d'eau, soit 1^{ère} tranche de 1 à 500 m³ et une 2^{ème} tranche au-delà de 500 m³ selon les tarifs suivants :

- 1^{ère} tranche de 1 à 500 m³ : 1.18 € HT soit 1.25 € TTC

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 055-245501473-20240924-24093-DE



➤ 2^{ème} tranche au-delà de 500 m3 : 0.99 € HT soit 1.04 € TTC

2 – pour les abonnés professionnels

Application du tarif de la 2^{ème} tranche dès le premier mètre cube à savoir : 0.99 € HT soit 1.04 € TTC

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M HOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

N° 4 – TARIFS REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité après avoir délibéré,

Décide d'établir les tarifs d'assainissement collectif comme suit pour l'année 2025 :

➤ **PART FIXE :**

Pour les communes de BILLY SOUS MANGIENNES – DAMVILLERS – ROUVROIS SUR OTHAIN – SPINCOURT – MANGIENNES – NOUILLONPONT – PILLON – SAINT LAURENT SUR OTHAIN – SORBEY- REVILLE AUX BOIS - MERLES SUR LOISON : 21.00 € HT soit 23.10 € TTC par semestre

➤ **PART VARIABLE :**

- Commune de SPINCOURT	1.66 € HT /m3 soit 1.82 € TTC
- Commune de ROUVROIS SUR OTHAIN	1.40 € HT /m3 soit 1.54 € TTC
- Commune de BILLY SOUS MANGIENNES	1.66 € HT /m3 soit 1.82 € TTC
- Commune de DAMVILLERS	1.66 € HT /m3 soit 1.82 € TTC
- Commune de MANGIENNES	1.66 € HT /m3 soit 1.82 € TTC
- Commune de NOUILLONPONT	1.66 € HT /m3 soit 1.82 € TTC
- Commune de PILLON	1.66 € HT /m3 soit 1.82 € TTC
- Commune de SAINT LAURENT SUR OTHAIN	1.66 € HT /m3 soit 1.82 € TTC
- Commune de SORBEY	1.66 € HT /m3 soit 1.82 € TTC
- Commune de MERLES SUR LOISON	1.66 € HT /m3 soit 1.82 € TTC
- Commune de REVILLE-AUX-BOIS	1.66 € HT /m3 soit 1.82 € TTC

Concernant les exploitations agricoles pour lesquelles le compteur est mixte, un forfait de 30m3 par an et par personne sera appliqué, sauf si le cubage n'atteint pas le forfait.

Concernant les détenteurs de puits, alimenté en eau potable totalement ou partiellement à partir de cette source, et dès lors que la consommation en eau relevée est constatée anormalement basse au regard du nombre d'habitant au foyer, la redevance d'assainissement sera établie sur la base de 30m3 par an et par personne vivant au foyer.

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Président
François BRILLIET



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

N°5- 7.1 TARIFS PRESTATIONS ASSAINISSEMENT NON

Le Président rappelle au Comité Syndical la délibération du 30 Juin 2015 fixant la périodicité de facturation des contrôles de l'existant à deux ans.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs votés en 2022 et donc accepte les tarifs suivants, facturables au propriétaire qu'il soit bailleur ou occupant:

Libellés	Pour mémoire tarifs 2022	Tarifs 2025
Installations existantes		
Contrôle de bon fonctionnement	96.00€ HT soit 105.60€ TTC payable en 2 fois sur 2 ans soit 48.00 €/an soit 52.80 € TTC	96.00 € HT soit 105.60 € TTC € TTC
Redevance lors de la vente d'un bien immobilier	96.00 € HT soit 105.60 € TTC	96.00 € HT soit 105.60 €
Redevance pour absence à rendez-vous	36.00 € HT soit 39.60 € TTC	36.00 € HT soit 39.60 € TTC
Majoration du montant de la part de la redevance pour refus de contrôle	100 % de la redevance de base : 192.00 € HT soit 211.20 € TTC	100 % de la redevance de base : 192€ HT soit 211.20€ TTC
Dispositifs neufs		
Contrôle de conception	120.00 € HT soit 132 € TTC	120 € HT soit 132.00 € TTC
Si contrôle de conception non réalisé	Majoration de 200%	360€ HT soit 396€ TTC
Contrôle de bonne exécution	60.00 € HT soit 66 € TTC	60 € HT soit 66.00 € TTC
Si contrôle de bonne exécution non réalisé	Majoration de 200%	180€ HT soit 198€ TTC
Contre visite en cas de non-conformité d'une installation	60.00 € HT soit 66 € TTC	60 € HT soit 66.00 € TTC
Si vente ou non réalisation des travaux dans les délais impartis	Majoration de 400%	300€ HT soit 330€ TTC

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELIE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBIEY par la commune de SORBIEY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 055-245501473-20240924-24096-DE

S²LO

N°6 - FINANCES LOCALES - ANNULATIONS FACTURES

A la suite d'erreurs matérielles, il est décidé l'annulation des factures suivantes :

N° facture	Client		TOTAL HT	Commentaire
	Nom Prénom	Commune		
T119/54	LEPOIX Patrick	MANGIENNES	-36.09	Mutation
T287/77	AMART Pierrot	SPINCOURT	-78.35	Mutation
	BOILEAU Laura	SPINCOURT	+78.35	
T111/46	GORSE Irene	JAMETZ	-83.97	Habitation inoccupée
T100/35	SCI EVA	BILLY	-23.00	Mutation
T93/28	LAMBINET Pierrick	ST LAURENT	-60.90	Surestimation
T186/78	LEBASTARD Cassandra	SPINCOURT	-29.32	Mutation
T120/55	13 RUE DE LA MARAGOLE SCI	MERLES	-295.86	Surestimation car fuite en 2023
T105/40	STALARS Jacques	DAMVILLERS	-86.98	Mutation
T105/40	SMITH Alan	DAMVILLERS	-299.90	Mutation
T119/54	MOREAU Vincent	MANGIENNES	-156.55	Surestimation car fuite en 2023
T123/58	MOHAMED Jean Paul	VILLERS	-23.00	Résiliation abonnement 2023
T123/58	REDOLFI DE ZAN Léa	NOUILLONPONT	-84.03	Branchement fermé
T105/40	CELESTIN Sindy	DAMVILLERS	-47.34	Surestimation
T136/63	VARINO Jean Louis	DAMVILLERS	-222.88	Mutation
	VARINO Jean Louis	DAMVILLERS	+41.58	
TOTAL			-1408.68	

Le comité syndical après avoir délibéré autorise les annulations de factures.

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRÉLLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 055-245501473-20240924-24097-DE

N°7 - FINANCES LOCALES – ANNULATIONS DE FACTURE

A la suite d'erreurs matérielles, il est décidé l'annulation des factures suivantes :

N° facture	Client		TOTAL HT	Commentaire
	Nom Prénom	Commune		
T103/37	LEPOIX Patrick	MANGIENNES	-24.80	Mutation
T167/56	AMART Pierrot	SPINCOURT	-101.56	Mutation
	BOILEAU Laura	SPINCOURT	+101.56	
T85/95	DARGENTON Jean Denis	ST LAURENT	-185.46	Travaux réalisés différents du devis
T97/31	SCI EVA	BILLY	-21.00	Mutation
T94/28	LAMBINET Pierrick	ST LAURENT	-41.85	Surestimation
T144/78	LEBASTARD Cassandra	SPINCOURT	-17.95	Mutation
T103/54	MOREAU Vincent	MANGIENNES	-227.80	Surestimation car fuite en 2023
T105/39	REDOLFI DE ZAN Léa	NOUILLONPONT	-60.45	Branchement fermé
T98/32	CELESTIN Sindy	DAMVILLERS	-38.05	Surestimation
T87/25	HURBAIN Francine	ST LAURENT	-940.34	Travaux réalisés différents du devis
	//	//	+815.18	
T120/44	MILLOT Ghislain	ST LAURENT	-1056.92	Travaux réalisés différents du devis
	//	//	+937.58	
TOTAL			-861.86	

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BHELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heure trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 055-245501473-20240924-24098-DE

S²LO

N° 8 - APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Président rappelle la délibération du 10/07/2014 concernant la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document a été établi en collaboration avec le centre de Gestion de la Meuse le 22/04/2014

Le Président fait part des actions réalisées sur l'année 2023 et propose le plan d'actions pour l'année 2024 ainsi que la mise à jour du document unique en découlant.

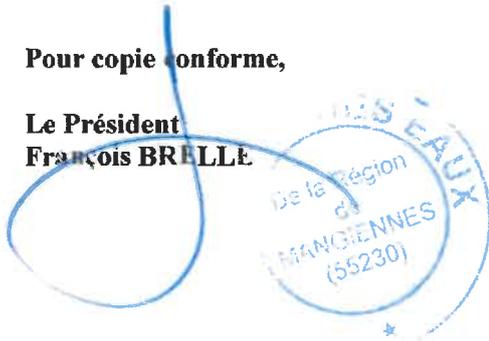
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le plan de prévention et valide la mise à jour de ce document.

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLÉ



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

N°9 - DECISION MODIFICATIVE –BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est nécessaire d'ajuster le budget ASSAINISSEMENT 2024 par une décision modificative budgétaire.

Le Président propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement :

Dépenses	CHAPITRE 011	Article 627	+ 500.00€
Dépenses	CHAPITRE 66	Article 66111	- 7 879.00€
Dépenses	CHAPITRE 023	Article 023	+ 7 938.22€
Recettes	CHAPITRE 77	Article 778	+ 559.00€

Section investissement :

Dépenses	CHAPITRE 16	Article 1641	+ 2 550.00€
Dépenses	CHAPITRE 20	Article 203	+ 13 500.00€
Dépenses	CHAPITRE 21	Article 213	- 10 000.00€
Dépenses	CHAPITRE 21	Article 2158	- 8 000.00€
Dépenses	CHAPITRE 21	Article 2313	+117 681.00€
Recettes	CHAPITRE 13	Article 131	+ 293 293.00€
Recettes	CHAPITRE 16	Article 1681	- 185 500.00€
Recettes	CHAPITRE 021	Article 021	+ 7 938.22€

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 055-245501473-20240924-240910-DE

S'LO

N° 10 – 9-1 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE ROUVROIS SUR OTHAIN

Le Président fait état du courrier de la Police de l'eau (DDT 55) en date du 11 juillet 2023 sur la station d'épuration de rouvrois, stipulant la non-conformité de cette dernière. (Déversement en temps sec, lagunes non étanches ...)

Une mise en demeure de réaliser des travaux de réhabilitation est donc notifiée.

Le Président rappelle notre volonté à mener un projet dans son ensemble en tenant compte de la situation actuelle. Il a donc été décidé de mener une réflexion globale visant à la reconstruire, et respectant ainsi les normes de l'arrêté de juillet 2015.

Le Président rappelle la délibération en date du 16 avril 2024 attribuant le marché de Maitrise d'œuvre à l'entreprise SUEZ Consulting (SAFEGE).

Compte tenu de l'évolution du dossier, il propose le plan de financement desdites études au Comité Syndical.

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise œuvre SAFEGE AC (AVP-PRO)	13 500,00 €	Agence de l'Eau (70%)	34 142,85 €
DLE	2 850,00 €	Département MEUSE (10%)	4 877,55 €
Diagnostic amiante	620,00 €		
Topo Arpent Conseil	1 100,00 €	SERM	9 755,10 €
Passage caméra ITV inera	9 830,50 €		
Enquetes du milieu physique	7 525,00 €		
Etudes géotechniques	10 000,00 €		
Détection zone humide BEPG	850,00 €		
Analyses de boues	2 500,00 €		
TOTAL DEPENSES(HT)	48 775,50 €	TOTAL RECETTES (HT)	48 775,50 €

Le Comité Syndical après avoir délibéré, approuve le plan de financement

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBEY par la commune de SORBEY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

N° 11 – 9-1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF VAUDONCOURT FINANCEMENT DES ETUDES

Le Président fait part de l'état de l'avancement des études d'assainissement collectif engagés sur la commune de Vaudoncourt.

Pour rappel, cette commune se situe dans le programme de mesure de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et peut donc potentiellement être aidée sur les études et les travaux.

Compte tenu de l'évolution du dossier, il propose le plan de financement desdites études au Comité Syndical.

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise œuvre SAFEGE AC (AVP-PRO)	14 200,00 €	Agence de l'Eau (70%)	41 769,53 €
DLE	2 850,00 €	Département MEUSE (10%)	5 967,08 €
Enquêtes de branchement	6 000,00 €		
Topo ARPENT CONSEIL	7 900,00 €	Part Communale	4 000,00 €
Passage caméra ITV inera	4 865,75 €	Part SERM	7 934,15 €
Etude du milieu physique	5 175,00 €		
Etudes géotechniques	15 000,00 €		
Détection zone humide BEPG	850,00 €		
Etude ECP	2 830,00 €		
TOTAL DEPENSES(HT)	59 670,75 €	TOTAL RECETTES (HT)	59 670,75 €

Le Comité Syndical après avoir délibéré, approuve le plan de financement et autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Département de la Meuse et auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à signer les documents s'y rapportant.

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLIEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

N° 12 - 7.10 CREATION / SUPPRESSION D'UN POSTE

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A la suite de la démission reçue le 27 août 2024, sur le poste d'Adjoint Technique Territoriale Principal de 1^{ère} classe, il convient de :

- Créer l'emploi suivant :

- Adjoint Technique Territorial, à raison de 35/35^{ème} à compter du 21/10/2024 correspondant au grade d'emploi de catégorie C ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

- Supprimer l'emploi suivant :

- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe de Cat. C à raison de 35/35^{ème} à compter du 31/12/2024

Le Comité, après avoir délibéré,

- Approuve la création d'un poste Adjoint Technique Territorial, à raison de 35/35^{ème} à compter du 21/10/2024
- Approuve la suppression d'un poste Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème} à compter du 31/12/2024 par conséquent les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLI



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBIEY par la commune de SORBIEY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

N° 13 – 9.1 Convention avec les Commune pour le contrôle

Le Président fait part de la volonté de mutualiser et gérer la mission de contrôle de poteaux et bornes incendies sur le territoire du Syndicat Des Eaux.
Il est rappelé que la défense incendie relève de la compétence du Maire.

Le Président rappelle qu'une précédente campagne en 2022 a eu lieu.
Selon le Règlement du SDIS, un contrôle tous les 3 ans doivent avoir lieu.
La prochaine campagne se fera au début de l'année 2025.

Une convention de partenariat sera rédigée entre chaque commune adhérente et le Syndicat. Cette convention précisera les modalités de contrôles, le prix unitaire, et la transmission des données.

Le Président propose à l'Assemblée Générale de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition
Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, autorise le Président à signer les éléments nécessaires à la mise en place de cette convention.

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRILLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Etodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.
Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

**N° 14 – 9.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF SORBET
POUR LA ZRV DE LA STATION D'EPURATION DE SORBET PAR LA COMMUNE DE SORBET -PARCELLE CADASTREE ZE 0077**

Le Président rappelle les travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif de la commune de Sorbey, avec une mise en service le 27 juin 2023.

Dans ce cadre, il convient de formaliser par convention, m'entretien de la Zone de Rejet Végétalisé de la station d'épuration de Sorbey.

Afin de satisfaire l'ensemble des parties, la commune de Sorbey s'engage à entretenir ce terrain enherbé sans toucher au lit ni aux berges de la ZRV. Cette convention est établie à titre gratuit, jusqu'à ce que la station d'épuration ne soit plus effective ou obsolète.

Lecture est faite de ladite convention à établir entre le maire de la commune de Sorbey, et le Syndicat des eaux, propriétaire et exploitant de la station d'épuration.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-9,

Vu le Code Rural et notamment les articles L.152-1-2 et suivants,

Le Président propose à l'Assemblée Générale de l'autoriser à signer la convention d'entretien
Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

Autorise le Président du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes à signer la convention d'entretien de la ZRV sur la parcelle ZE 0077.

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 24/09/2024 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Nombre
de Membres en exercice : 58
de présents : 27
de pouvoirs : 1
de votants : 28

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le dix septembre deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-quatre délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Membres présents : Mme FRANTZ Christiane, Mme HENRY Brigitte, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M SIMON Alain, M SAMPONT Michel, M HUET Hervé, M MAZET Thierry, M PERGENT Christian, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M CHOLLET Michel, Mme JACQUES Agnès, M PIERRE Denis, Mme PIERRET Elodie, M MICHELS Julien, M BRELLE François, M DUCHET James, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M KEBERLE Christian, M BAILLEUX Jean-François, M HALBIN Bernard, M THIEBAUT Christian, M LAVEAUX Bernard, M LE FRANCOIS Bertrand, M KIRCHER Bernard.

Membres excusés : Mme GEGOUX Catherine, Mme BELKESSA Nora
Mme GEGOUX donne son pouvoir à Mr MICHELS Julien.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 30 juillet 2024 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune d'ETRAYE au Syndicat des Eaux-compétence Eau
2. Adhésion de la commune de LISSEY au Syndicat des Eaux-compétence Eau
3. Tarifs eau 2025
4. Tarifs Assainissement Collectif 2025
5. Tarifs Assainissement non collectif 2025
6. Annulations de factures EAU
7. Annulations de factures Assainissement Collectif
8. Mise à jour du Document unique
9. DM Budget Assainissement collectif
10. Validation du plan de financement études d'assainissement de ROUVROIS SUR OTHAIN
11. Validation du plan de financement études d'assainissement de VAUDONCOURT
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
13. Convention avec les communes pour le contrôle des PI
14. Convention d'entretien de la ZRV de SORBÉY par la commune de SORBÉY
15. Convention de partenariat avec la commune de Spincourt pour une alimentation électrique
16. Affaires diverses

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 055-245501473-20240924-240915-DE

S²LOW

**N° 15 – 9.1 CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT ET
POUR UNE MISE A DISPOSITION D'UN POINT ELECTRIQUE POUR INSTALLATION
DE CAMERA DE SURVEILLANCE**

Le Président fait part d'une délibération de la commune de Spincourt qui souhaite alimenter un système de vidéoprotection depuis le coffret électrique situé à l'angle de la rue de l'Europe et de la rue Basse.

La consommation de ces deux caméras est estimée à 50Watts/h.

Une convention formalisera cet accès à l'énergie avec incidence financière de la consommation arrêtée à deux fois 60€/an soit 120€ /an.

Le Président propose à l'Assemblée Générale de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

Voix pour :	28	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry MAZET".